

ESPACES PUBLICS

Cité Gabriel Péri

Réhabilitation des espaces extérieurs et requalification du réseau d'assainissement

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Modification de la délibération du 26 juin 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations en date du 26 juin 2008, le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des espaces extérieurs et à la requalification du réseau d'assainissement de la cité Gabriel Péri et de ses abords.

Ces deux avenants portent respectivement sur l'augmentation de l'enveloppe financière affectée à l'ensemble des travaux (montant 495 434,60 euros TTC) et sur l'augmentation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en découlant (montant 34 042,13 euros TTC).

En effet, les modifications suivantes au programme initial des travaux sont intervenues, nécessitant de prendre lesdits avenants :

- la réhabilitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble de la cité Gabriel Péri : la mise en séparatif du réseau s'est avérée impossible. En conséquence un travail supplémentaire a dû être fourni, influant sur le prix des estimations proposées pour une réhabilitation d'un réseau qui s'est avéré en très mauvais état,
- pendant la phase d'AVP les services départementaux de l'Assainissement ont entrepris de lourds travaux de construction d'un tunnelier sous l'emprise de l'entrée de la cité, nécessitant des adaptations majeures au projet d'aménagement des espaces extérieurs de la cité.

L'avenant n°2 prévoyait ainsi une augmentation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre d'un montant de 34 042,13 euros TTC.

Cependant, les tranches conditionnelles n'avaient pas été prises en compte dans le calcul de cette rémunération.

Il convient en conséquence de modifier l'avenant n°2 afin d'intégrer l'augmentation portant sur les travaux des tranches conditionnelles.

Les forfaits définitifs de rémunération du maître d'œuvre, calculés sur la base des coûts définitifs arrêtés à la phase avant projet pour l'ensemble des travaux, sont donc les suivants :

TRANCHE FERME :

- Forfait définitif pour la phase conception (enveloppe financière réévaluée par le maître d'œuvre en phase AVP pour l'ensemble des travaux* taux de rémunération du maître d'œuvre*coefficient de complexité)
= $2\,170\,242,98 \text{ € HT} * 10,03 * 0,53\% * 1,27 = 146\,517,29 \text{ € HT}$ (soit 175 234,68 € TTC)
- Forfait définitif pour la phase réalisation (enveloppe financière réévaluée par le maître d'œuvre en phase AVP pour les travaux de la tranche ferme * taux de rémunération du maître d'œuvre*coefficient de complexité)
= $993\,756,48 \text{ € HT} * 10,03 * 0,47\% * 1,27 = 59\,495,28 \text{ € HT}$ (soit 71 156,35 € TTC)

Soit un forfait définitif global de rémunération de 206 012,57 € HT (soit 246 391,03 € TTC) pour la tranche ferme.

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 :

- Forfait définitif pour la phase réalisation de la tranche conditionnelle 1 (enveloppe financière prévisionnelle affectée par la ville aux travaux de la tranche ferme * taux de rémunération du maître d'œuvre*coefficient de complexité)
= $909\,133 \text{ € HT} * 10,03 * 0,47\% * 1,27 = 54\,428,95 \text{ € HT}$ (soit 65 097,02 € TTC)

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 :

- Forfait définitif pour la phase réalisation de la tranche conditionnelle 2 (enveloppe financière prévisionnelle affectée par la ville aux travaux de la tranche ferme * taux de rémunération du maître d'œuvre*coefficient de complexité)
= $267\,353 \text{ € HT} * 10,03 * 0,47\% * 1,27 = 16\,006,18 \text{ € HT}$ (soit 19 143,39 € TTC)

Soit un forfait définitif global de rémunération de 70 435,12 € HT (soit 84 240,41 € TTC) pour les travaux des tranches conditionnelles 1 et 2.

Le forfait définitif global de rémunération du maître d'œuvre est donc de 276 447,68 € HT (soit 330 631,42 € TTC) pour l'ensemble des travaux.

Le montant de l'augmentation du forfait global de rémunération est donc de 85 346,40 euros HT, soit 102 074,29 euros TTC.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°2 modifié du marché de maîtrise d'œuvre.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ : avenant n°2

ESPACES PUBLICS

Cité Gabriel Péri

Réhabilitation des espaces extérieurs et requalification du réseau d'assainissement

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Modification de la délibération du 26 juin 2008

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'ancien code des marchés publics, notamment son article 19,

vu sa délibération du 26 mai 2005, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des espaces extérieurs et à la requalification du réseau d'assainissement de la cité Gabriel Péri et de ses abords au groupement Agence OCTA Paysagistes / CANAL E,

vu ses délibérations du 26 juin 2008 approuvant les avenants n°1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre, portant respectivement sur l'augmentation de l'enveloppe financière affectée à l'ensemble des travaux (montant 495 434,60 euros TTC) et sur l'augmentation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (montant 34 042,13 euros TTC),

considérant que ces augmentations découlent des modifications du programme initial de travaux demandées par le maître d'ouvrage lors des études d'avant projet,

considérant que l'avenant n°2 n'a pas été signé car les tranches conditionnelles 1 et 2 n'avaient pas été prises en compte dans le calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, objet de l'avenant n°2,

considérant qu'il convient dès lors de modifier cet avenant n°2,

considérant que le montant de l'augmentation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui en découle (102 074,29 € TTC), est supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a donc été requis,

vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

vu l'avenant n°2 ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération du 26 juin 2008 en tant qu'elle approuve l'avenant n°2 d'un montant de 34 042,13 euros TTC au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des espaces extérieurs et à la requalification du réseau d'assainissement de la cité Gabriel Péri et de ses abords, conclu avec le groupement Agence OCTA Paysagistes / CANAL E sis 26 rue des Rigoles – 75020 – Paris.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°2 d'un montant de 102 074,29 € TTC au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des espaces extérieurs et à la requalification du réseau d'assainissement de la cité Gabriel Péri et de ses abords, conclu avec le groupement Agence OCTA Paysagistes / CANAL E sis 26 rue des Rigoles – 75 020 – Paris.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008